

## **1. APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

Sauf accord contraire écrit de la direction du centre, tout contrôle technique effectué implique l'adhésion complète et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente.

## **2. CONDITIONS D'INTERVENTION**

Les contrôles techniques effectués sont ceux prévus aux I et II de l'article R.323-22, ainsi qu'aux articles R.323-24 et R.323-26 du code de la route.

Les contrôles techniques sont réalisés par un contrôleur agréé par l'Etat (ou un prestataire visé au II de l'article L. 323-1 du code de la route), dans notre centre de contrôle agréé conformément aux articles R. 323-6 à R. 323-21, et selon les dispositions de l'arrêté du 18/06/1991 modifié, relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes.

Ces contrôles techniques n'exonèrent pas le propriétaire de l'obligation de maintenir son véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application.

## **3. PRESENTATION DU VEHICULE ET RESPONSABILITE**

Le véhicule doit être présenté avec ses documents d'identification prévus par le Code de la route, et seuls peuvent être présentés au contrôle technique les véhicules en état de marche.

Le centre de contrôle ne serait en aucun cas tenu pour responsable des vols d'objets et/ou de produits dans le(s) véhicule(s) durant les périodes de stationnement et ni des dégradations, avaries, dysfonctionnements survenus pendant les opérations de contrôle et étrangers à sa faute. La direction du centre ne pourra donc avoir sa responsabilité retenue qu'à la condition expresse et préalable que la preuve d'une faute qui lui est imputable soit rapportée.

Le centre de contrôle ne peut être tenu responsable des retards ou de la non-exécution du contrôle causés directement ou indirectement par un événement indépendant de sa volonté.

## **4. TARIF DES CONTROLES ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Les prix entre le centre et le client au moment de la négociation du contrat sont ceux dont le tarif est affiché dans le centre de contrôle.

Sauf convention contraire, les règlements sont effectués :

- par tout moyen à réception du véhicule ;
- pour les clients en compte, par prélèvement automatique, par virement sur compte bancaire ou postal à fin du mois de l'établissement de la facture ou tout autre paiement.

Dans le cas d'une réservation en ligne (cf. § 6), les tarifs en vigueur de la prestation de contrôle technique sont ceux affichés sur le site internet du Centre lors de la prise de rendez-vous. Les tarifs peuvent varier selon que la réservation en ligne est associée ou non à un prépaiement en ligne et selon les conditions tarifaires spécifiques du Centre.

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du Code de Commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (cette indemnité forfaitaire n'est applicable qu'entre professionnels - Décret n° 2012-1115).

## **5. LITIGE, RECLAMATION, VOIE DE RECOURS AMIABLE**

Tout litige est indépendant du paiement des sommes dues du contrôle. Tout litige donnant prétendument lieu à une réclamation ou à un recours amiable doit être **adressé** à la direction du centre.

Néanmoins, si aucune solution n'est ressortie du traitement à l'amiable, le client peut saisir gratuitement soit par courrier soit par email ou directement en ligne un des médiateurs suivants :

### **Médiateur auprès de la Fédération National de l'Artisanat Automobile (FNAA)**

- **par courrier** : Médiateur auprès de la FNAA  
Immeuble Axe Nord - 9-11, Avenue Michelet  
93583 Saint Ouen Cedex

- **dépôt directement en ligne** : <http://fna.fr/services/service-consommateurs/formulaire.aspx>

### **Médiateur du Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA)**

- **par courrier** : 50, rue Rouget de Lisle  
92158 SURESNES CEDEX

- **dépôt directement en ligne** : <http://www.mediateur-cnpa.fr/saisir-le-mediateur.htm>

Ou **par email** : [mediateur@mediateur-cnpa.fr](mailto:mediateur@mediateur-cnpa.fr)

Tout litige qui pourrait opposer les parties au contrat et non résolu à l'amiable, **ni par le médiateur** sera soumis à la juridiction compétente du lieu dont dépend le siège social du centre de contrôle. Les dispositions relatives aux voies de recours sont affichées dans nos locaux.

## **6. RESERVATION EN LIGNE**

### **6.1 DEFINITION :**

Centre : centre de contrôle technique indépendant, sociétaire de la Coopérative A3S.

Service : prise de rendez vous en ligne avec ou sans pré-paiement en ligne à condition que le centre propose ce(s) service(s).

Client : utilisateur du propriétaire ou ayant droit du véhicule, objet du contrôle technique.

Site : site internet du centre de contrôle technique auprès duquel le Client prend un rendez-vous en ligne.

### **6.2 UTILISATION DE LA PRESTATION DE RESERVATION EN LIGNE**

Tout Client peut prendre en ligne un rendez-vous pour un contrôle technique à condition que le Centre de contrôle propose ce service. La prise de rendez-vous est un service gratuit.

La réservation en ligne est prise en compte par le Centre de contrôle à la date d'envoi du message électronique de confirmation de rendez-vous envoyé à l'adresse mail indiquée par le Client lors de son inscription sur le site de réservation en ligne. Dans ce cadre, le Client s'engage à fournir des informations exactes lors de son inscription en ligne. Il s'engage à tenir à jour ses données personnelles saisies sur son compte client.

Il est préconisé au Client d'imprimer la confirmation du rendez-vous pris en ligne afin de la présenter si nécessaire au Centre de contrôle technique auprès duquel le rendez-vous a été pris.

### **6.3 PAIEMENT EN LIGNE PAR CARTE BANCAIRE**

Le paiement en ligne est sécurisé. Dans le cas où la transaction de paiement en ligne échouerait, le Client en est informé immédiatement sur son écran de saisie. Le défaut de transaction n'entraîne pas l'annulation de rendez-vous.

En cas de tarif différent entre un paiement en ligne et un paiement en centre, dans le cas où la transaction de paiement en ligne échouerait, le tarif centre s'appliquerait par défaut.

Dans le cas où la transaction est effectuée, le Client reçoit une confirmation sur son adresse email.

Il est préconisé au Client d'imprimer la confirmation de paiement afin de la présenter si nécessaire au centre de contrôle technique.

### **6.4 SMS DE RAPPEL**

Le Client peut recevoir gratuitement un SMS de rappel la veille de son rendez-vous lui indiquant le jour et l'heure de son rendez-vous, à condition que ce dernier ait coché l'option lors de sa réservation, et qu'il ait fourni un numéro de téléphone valide.

Ce SMS ne constitue nullement une confirmation de rendez-vous et à l'inverse, si un SMS n'est pas reçu par le Client, ceci ne constitue pas une annulation de rendez-vous de la part du Centre. Le SMS de rappel est un service supplémentaire fourni au client. Le client ne pourra pas se retourner contre le Centre en cas de dysfonctionnement de ce service.

### **6.5 DROIT DE RETRACTATION - ANNULATION :**

Droit de rétractation : Conformément au Code de la consommation, le consommateur (ici le Client) dispose d'un délai de **14 jours** francs pour exercer son droit de rétractation, **dans la mesure où la prestation n'a pas été exécutée pleinement avant la date de fin du délai de rétractation**, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités. Le délai de **14 jours** court à compter de l'envoi du mail de confirmation de la réservation envoyée par le centre de contrôle au Client. Lorsque le délai de **14 jours** expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Pour faire valoir ce droit, **le Client doit adresser au Centre, avant expiration du délai de rétractation, soit le formulaire type de rétractation, soit une déclaration exprimant sa volonté de se rétracter**. Lorsque le droit de rétractation est exercé, le Centre est tenu de rembourser le consommateur de la totalité des sommes versées, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente jours suivant la date à laquelle ce droit a été exercé. Au-delà, la somme due est, de plein droit, productive d'intérêts au taux légal en vigueur. Ce remboursement s'effectue par tout moyen de paiement. Sur proposition du professionnel, le consommateur ayant exercé son droit de rétractation peut toutefois opter pour une autre modalité de remboursement.

Annulation par le client en dehors du délai légal de rétractation de 14 jours : Dans ce contexte, le centre n'est pas dans l'obligation de rembourser le client dans la mesure où le délai légal de rétractation n'a pas été respecté par le client.

Annulation par le centre : En cas d'impossibilité par le Centre de réaliser le contrôle technique à la date et heure fixées, ce dernier devra proposer au client une nouvelle date de rendez-vous ou à défaut remboursera le client de la somme prépayée.

### **6.6 DONNEES NOMINATIVES**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le client dispose d'un droit d'opposition à l'utilisation de ses données personnelles via une case à cocher lors de sa prise de rendez-vous sur le site internet du Centre.